SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/134

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26040 ayant pour objet la conclusion d'un Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Kareen Guiock Thuram Nina Simone »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n° 26040 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/134	BLUE LINE 94200 Ivry-sur-Seine	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Kareen Guiock Thuram Nina Simone »	6 330,00 €TTC Cession du Spectacle + 135,46 € les frais de repas

Article 2 : de signer le marché mentionné à l'article 1 pour 1 représentation le vendredi 4 décembre 2026 à 20h au Centre Cyrano à Sannois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 07 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du 12 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026 10 07 - DC2026-134-CC
Publiée le 13 octobre 2026